

Procès-verbal de la réunion tenue le lundi 18 mars 2013 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/13.03/WG

**Présents:** VZF: Freddy HOSTE – Dirk POELMANS  
FFBN: Billy WILLIAMS – Pierre GEERAERTS  
Wouter GEORGES, secrétaire général

**1. Approbation PV réunion précédente CDWP 19.02.2013**

Le procès-verbal est lu et approuvé.

**2. Courrier**

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Rapport provisoire de la Commission Centrale des Arbitres dd. 12.02.2013
- Plainte irrecevable de Ciney WP au sujet des décisions arbitrales lors du match GZVN-CWN.

**3. Examen rapports arbitres**

**3.1. Match 1180/SH I RES KZK – DM du 23/02/2013: rapport arbitre K. DE BOECK**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre K. DE BOECK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** pour le joueur **Z. VAN DE MEULEBROUCKE (KWK)** pour carte rouge (comportement irrespectueux). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.2. Match 1076/SH I CCM – RSCM du 23/02/2013: rapport arbitre F. PETIAUX**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre F. PETIAUX.

Invité et excusé: S. CLAES (joueur RSCM), qui est représenté à la séance par son conseiller Me Jeroen PINOY.

La Commission de Discipline a pris connaissance du dossier de défense, introduit et précisé par le conseiller Me Jeroen PINOY.

Après l'audience et après délibération la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** pour le joueur **S. CLAES (RSCM)** pour contestation des décisions arbitrales et rouspétance continue.

Étant donné qu'il s'agit d'une 2<sup>ème</sup> récidive pendant une période de 2 ans;  
Étant donné que la 1<sup>ère</sup> récidive a occasionné une suspension supplémentaire de 1 match;  
Étant donné que le joueur concerné persiste manifestement dans la récidive;

la Commission de Discipline décide conformément au tableau des sanctions automatiques d'infliger une suspension supplémentaire de **2 matches** au joueur **S. CLAES (RSCM)**.

Frais de la séance : à charge de RSCM

**3.3. Match 1083/SH I ENL – CCM du 02/03/2013: rapport arbitre R. CELIE**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre R. CELIE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** pour le joueur **J. GHESQUIERE (CCM)** pour carte rouge (rouspectance verbale répétitive). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.4. Match 3065/SH III ENL – ONS van 02/03/2013: rapport arbitre R. CELIE**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre R. CELIE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** pour le joueur **Q. VERHEECKE (ENL)** pour mauvaise conduite.

Toutefois, après évaluation la Commission de Discipline juge que l'action concernée (jet du ballon envers l'arbitre) doit être considérée comme une brutalité. Par conséquent le joueur concerné **Q. VERHEECKE (ENL)** sera donc suspendu pour **2 journées** conformément au tableau des sanctions automatiques. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.5. Match 1181/SH I RES AZSC – MZV du 02/03/2013: incident DE BOEVER – DEVRIES**

*(D. POELMANS a quitté la séance pendant la délibération de ce point)*

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match, de la protestation écrite de R. DE BOEVER, des correspondances mutuelles par email entre R. DE BOEVER et T. DEVRIES et des commentaires écrits de R. VAN PETEGHEM.

Sont invités et excusés:

R. DE BOEVER (coach MZV)

T. DEVRIES (joueur AZSC)

R. VAN PETEGHEM (coach AZSC)

La Commission de Discipline constate que ces personnes ne sont pas présentes ni représentées à la séance.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la mention de l'incident sur la feuille de match. Il est impossible à vérifier l'identité de la personne qui a noté cette remarque.

Après examen des pièces « e-mails » il s'avère que T. DEVRIES reconnaît les faits et qu'il avoue d'avoir réagi de manière déplacée.

Bien que R. DE BOEVER (coach MZV) ait accepté les excuses de T. DEVRIES mais qu'il n'ait pas retiré sa plainte formellement, la Commission de Discipline a donc bien le pouvoir à juger sur le fond de cette affaire sur base de toutes pièces disponibles. En outre, la Commission de Discipline n'est pas tenue à remettre cette affaire à la demande d'une personne convoquée mais absente.

Après délibération la Commission de Discipline décide de suspendre le joueur **T. DEVRIES (AZSC)** pour **1 match** suite à son comportement antisportif.

La Commission de Discipline a également pris connaissance des commentaires écrits de la part du coach R. VAN PETEGHEM (AZSC).

En vertu de l'article RG 16 du Règlement FRBN (Protection des membres des instances décisionnelles) la Commission de Discipline est autorisée à sanctionner et par conséquent la Commission de Discipline décide de donner un **blâme** au coach **R. VAN PETEGHEM (AZSC)** suite à son refus explicite à comparaître devant la Commission de Discipline en tant que témoin et suite à ses graves insultes écrites et diffamation envers la Commission de Discipline WP, même si les insultes exprimées n'ont aucune relevance à l'incident précité.

Frais : à charge de AZSC

#### **4. Examen Mémos CCA-CSWP**

Les deux Mémos avec des instructions et interprétations importantes sont lus, adaptés et corrigés. P. GEERAERTS adoptera la version française de chaque document. D. POELMANS ajustera la version néerlandaise de sorte que ces deux documents peuvent être distribués.

#### **5. Divers**

La date de la prochaine réunion est fixée : jeudi 18 avril, si l'ordre du jour le nécessite.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

<p style="text-align: center;"><b>Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:</b> <b>JEUDI 18 AVRIL 2013 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES</b></p>
--